



**CONTRAT SUPERFICIE GELEE
"ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE"**

Gel Spécifique 2012

Document établi en référence de l'arrêté **BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) 2012.**

Entre les soussignés :

- **Monsieur**, exploitant agricole sur la (ou les) commune(s) de, résidant à

N° de PACAGE :

+ Téléphone(facultatif)

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime** dont le siège social est à Belleville en Caux, route de l'Etang et représentée par Monsieur Alain DURAND, son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de réaliser une superficie gelée avec un couvert implanté qui protège et favorise la faune sauvage ou limite les dégâts de celle-ci aux cultures agricoles tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisante et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventice, risques entomologiques, risques pathologiques etc...).

ARTICLE 2 : CONVENTION DEPARTEMENTALE

Ce contrat est couvert par les dispositions de l'arrêté préfectoral BCAE superficie gelée "Environnement et Faune Sauvage" 2012 et des modalités qui s'y réfèrent et qui approuvent ce modèle de contrat.

ARTICLE 3 : SITUATION DES PARCELLES - IDENTIFICATION

Monsieur, exploitant agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs, accepte de réaliser les superficie gelée "Environnement et Faune Sauvage" suivant :

Le tableau récapitulatif d'identification en annexe, dûment rempli.

Fourniture obligatoire d'un registre parcellaire graphique.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(cochez la case correspondante)

- Exploitation Agricole signataire d'un CAD... avec mesures Superficie Gelée Environnement Faune Sauvage
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse est adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime dans le cadre d'un G.I.C. en 2012.
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse n'est pas adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime en 2012.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET MODALITES TECHNIQUES

L'exploitant agricole cosignataire s'engage :

- A implanter un couvert de la liste des plantes autorisées sous conditions spécifiques (voir en annexe) ;
- A implanter un couvert en mélange d'espèce ;
- A effectuer une implantation tardive ;
- A effectuer un semis extensif et de production inférieure aux normes rencontrées pour ces plantes en monoculture ;
- A conserver le couvert en place jusqu'au 15 Janvier 2013;
- A respecter le cadre des obligations réglementaires générales (non montée à graine des adventices...);
- A n'effectuer ni destruction, ni commercialisation du couvert avant le 15 Janvier 2013.

La non présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle serait automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation.

En cas de non respect des obligations et modalités techniques, l'exploitant s'engage à dédommager entièrement le détenteur du droit de chasse et/ou la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime des compensatoires reçues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CHASSE

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces superficies gelées "Environnement et Faune Sauvage" des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est annuel, pour la campagne agricole 2012.

Il commence le :1^{er} Mai 2012..... et se termine le : ..15 Janvier 2013.....

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Il pourra être renouvelé si nécessaire après accord des parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier sur motivations.

Fait à

Le

**L'exploitant agricole
ou son représentant**

Le représentant de la FDC

ANNEXE 1

**LISTE DES PLANTES AUTORISEES
SOUS CONDITIONS SPECIFIQUES**

CAS GÉNÉRAUX

SORGHO

MAÏS (sauf zone rouge « sanglier » du département)

MILLET

SARRASIN

BLE

ORGE

AVOINE

CHOU

SEIGLE

MÉLANGÉS PRÉCONISÉES :

- Maïs – Millet
- Maïs – Sorgho
- Chou – Sarrasin – Avoine
- Blé – Orge - Avoine

ANNEXE 2

CAS PARTICULIERS

« JACHERES FLEURIES »
(conditions spécifiques FDC76)

- CENTAUREE BARBEAU VARIE
- CENTAUREE POLKA DOT
- RUDBECKIA GLORIOSA DAISY
- COSMOS SULFUREUS
- ZINIA CANARY
- LIN ROUGE
- ESCHSCHOLTZIA CALIFORNICA VARIEE

MELANGES AUTORISES : (DOSE/HA)

MELANGE 1 :

- CENTAUREE BARBEAU VARIEE 2KG/HA
- COSMOS SENSATION VARIE 1KG/HA
- COSMOS SULFUREUS VARIE 0.5KG/HA
- RUDBECKIA 0.5KG/HA

MELANGE 2 :

- ESCHSCHOLTZIA 2KG/HA
- CENTAUREE NAINNE 2KG/HA

Belleville en Caux, le 27 Avril 2012

N/Réf.DR/VF/2012

Objet : Jachère Environnement et Faune Sauvage

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du (des) contrat(s) "Jachère Environnement et Faune Sauvage" dûment enregistré(s) par nos services.

Conformément à la convention départementale "Jachère Environnement et Faune Sauvage", nous vous rappelons que vous êtes tenu de présenter copie de votre (vos) contrat(s) lors d'un contrôle PAC.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
A. DURAND**

Copies adressées à :

- ✓ à l'exploitant*
- ✓ à la D.D.T. M*
- ✓ original conservé à la Fédération Départementale des Chasseurs*

Belleville en Caux, le

29/06/2012

N/Réf.DR/VF/2012

Objet : Jachère Faune Sauvage

dossier suivi par : ROLLAND David

Tél : 06 78 03 35 34

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

un contrat Jachère "Environnement et Faune Sauvage" – GEL SPECIFIQUE

Conformément à la convention départementale "Jachère Environnement et Faune Sauvage", nous vous rappelons qu'il est impératif :

- 1) que votre ou vos contrat(s) soi(en)t visé(s) et validé(s) par la Fédération Départementale des Chasseurs.*
- 2) de joindre votre registre parcellaire graphique.*

Ce contrat est à nous retourner **le plus rapidement** .

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
A. DURAND**